

MAIRIE D'INJOUX GENISSIAT

A R R E T E

N° 20 / 36

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX – RUE DES ECOLES ET RUE DE LA PAIX**

Le Maire,

VU le code de la route, ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20,
VU le code général des Collectivités territoriales, ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise CECCON BTP, domiciliée CS 30012 – Avenue des Iles Prolongées 74600 ANNECY, en vue d'effectuer des travaux d'alimentation pour Enedis devant le bâtiment de la mairie – salle des fêtes, dans la voie communale dénommée rue des écoles et dans la voie communale dénommée Rue de la Paix à Génissiat,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Pour permettre l'exécution des travaux d'alimentation pour Enedis devant le bâtiment de la mairie – salle des fêtes, dans la voie communale dénommée rue des Ecoles et dans la voie communale dénommée Rue de la Paix à Génissiat, **la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la voie communale dénommée rue des Ecoles et rue de la Paix à Génissiat**, dans les conditions définies ci-après. **Cette réglementation sera applicable du 14 septembre 2020 au 30 septembre 2020 inclus.**

ARTICLE 2:

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue des Ecoles, du carrefour devant la poste au carrefour devant la salle des fêtes des deux côtés de la voie.

Sur le parking situé derrière le bâtiment de la mairie

Sur les places de parking situées à côté de la poste

ARTICLE 3 :

Selon les besoins du chantier, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné, la circulation pourra être interdite devant la mairie et la salle des fêtes, une déviation sera mise en place par le passage derrière la mairie, salle des fêtes dans les deux sens de circulation. L'alternat sera réglé manuellement.

ARTICLE 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier et sur la voie de déviation le cas échéant :

- Défense de stationner,
- Limitation de vitesse à 30 Km/h,
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 5 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la mairie, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

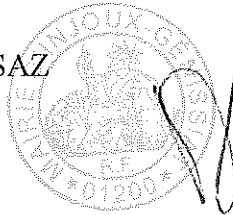
ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie est adressée :

- à l'entreprise bénéficiaire,
 - à la Gendarmerie de Bellegarde,
 - au service de police municipale
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Injoux-Génissiat, le 03 septembre 2020

Le Maire,
Denis MOSSAZ



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.